

# LE CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS ET DE LA JEUNESSE DE LA COMMUNE D'URCUI

## SOMMAIRE

<b>LES OBJECTIFS DU C.M.E.J</b>	<b>Page 2</b>
<u>I/ Les objectifs généraux</u>	Page 2
<u>II/ Les objectifs pédagogiques</u>	Page 2
<u>III/ Les objectifs opérationnels</u>	Page 2
<b>L'ORGANISATION DU C.M.E.J</b>	<b>Page 3</b>
<b><u>I/ Le fonctionnement du C.M.E.J</u></b>	<b>Page 3</b>
A - Les commissions	Page 3
B - . Les assemblées plénières	Page 3
<b><u>II/ La répartition des rôles au sein du C.M.E.J</u></b>	<b>Page 3</b>
A - Le rôle du C.M.E.J et des jeunes conseillers	Page 3
B – Le rôle de l'équipe de coordination	Page 4
C – Le rôle de l'animateur	Page 4
D - Le rôle des partenaires	Page 5
<b>L'ELECTION DU C.M.E.J</b>	<b>Page 5</b>
<u>I/ Les électeurs</u>	Page 5
<u>II/. La campagne et le dépôt de candidature</u>	Page 5
<u>III/ Les élections</u>	Page 6
<u>IV/ Le vote</u>	Page 6
<u>V/ Le dépouillement et les résultats</u>	Page 6

# **PROJET PEDAGOGIQUE ET CHARTE DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS ET DES JEUNES D'URCUIST ANNEE SCOLAIRE 2017-2018**

Le Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes d'Urcuit constitue une véritable école d'apprentissage de la démocratie participative, de la responsabilité citoyenne et de l'autonomie pour l'enfant.

Le succès des projets portés par le C.M.E.J est lié à la parfaite adéquation entre l'implication et la motivation des jeunes élus associées à celle des différents des partenaires de la vie locale et citoyenne.

## **LES OBJECTIFS DU C.M.E.J**

### **I/ Les objectifs généraux**

- Favoriser l'apprentissage de la citoyenneté de l'enfant en lui permettant de vivre une aventure sociale et civique en menant des actions concrètes en faveur des autres et de leur collectivité.
- Institutionnaliser la place de l'enfant dans la commune en lui attribuant un rôle officiel d'interlocuteur par le biais d'une représentation démocratique.
- L'impliquer dans la vie citoyenne de la collectivité en collaborant avec les membres du conseil municipal de leur commune sur divers projets dont ceux les concernant.

### **II/ Les objectifs pédagogiques**

- Permettre aux enfants de prendre conscience de leur appartenance à un groupe et à une collectivité en leur offrant la possibilité d'agir concrètement.
- Apprendre à exprimer ses idées et à être porteur d'un projet de groupe, à travailler ensemble dans pour leur intérêt et celui des autres.
- Apprendre à monter des études de projets, à se fixer des priorités en respectant les différentes contraintes en matière de gestion de collectivité.
- Faire découvrir le rôle des différents acteurs et institutions de la vie de la cité.

### **III/ Les objectifs opérationnels**

- Etre un membre actif de la vie locale en leur permettant de s'impliquer activement aux divers événements de la collectivité.
- Offrir aux enfants un lieu d'échanges, de dialogues et la possibilité de pouvoir s'imprégner des connaissances en matières institutionnelles et citoyennes.
- Mettre en place des projets rassemblant les enfants et les différents acteurs de la vie de leur commune.

# L'ORGANISATION DU C.M.E.J

## I/ Le fonctionnement du C.M.E.J

La durée du mandat est d'une année scolaire.

### A - Les commissions

Les trois commissions sont :

- **Sport/Loisirs/Culture**
- **Environnement / Aménagement de l'espace**
- **Citoyenneté/Solidarité/communication**

La répartition des élus dans les commissions s'effectuera lors de la première séance plénière.

Chaque commission se rassemblera une fois par mois si possible, le Vendredi soir de 18h30 à 19h en mairie d'Urcuit.

Il n'y a pas de réunion pendant les vacances scolaires.

Les commissions devront respecter le fonctionnement suivant :

- Réalisation d'un projet durant le mandat.
- Les projets plus longs nécessitant un travail dans la durée pourront s'étaler sur deux ans et feront l'objet d'une présentation spécifique aux nouveaux élus.
- Chaque étude de projet fera l'objet d'une validation en assemblée plénière.
- Les projets ne pourront pas être remis en cause et/ou stopper en cours d'année, sauf validation explicite de l'assemblée plénière Les projets validés devront être exécutés.

### B - Les assemblées plénières

L'assemblée plénière succèdera aux réunions en commission et aura lieu si possible une fois par mois, le Vendredi soir de 19h à 19h30.

Il n'y a pas de séances plénières durant les vacances scolaires.

Lors de ces assemblées publiques, tous les jeunes élus sont réunis et présentent leurs projets à l'ensemble du C.M.E.J et aux conseillers municipaux « adultes » présents.

Ils votent pour l'attribution du budget nécessaire à leur réalisation concrète.  
Ces budgets devront être validés par Conseil Municipal de la commune.

Ces réunions publiques permettent aux jeunes conseillers de faire part de manière solennelle et officielle, aux élus «adultes» des projets qu'ils pensent être importants de réaliser.

## **II/ La répartition des rôles**

### **A Le rôle du C.M.E.J et des jeunes conseillers**

Le CMEJ a un rôle d'apprentissage de la citoyenneté par la création de projets menés par les enfants élus au sein de la commune.

C'est le lieu au sein duquel les jeunes élus :

- expriment les besoins collectifs et les attentes partagées qu'ils ont identifiés, tout en les priorisant
- s'imprègnent de leurs responsabilités en tant que représentant de la population mineure
- sont force de proposition
- développent leur esprit de communication (écoute et prise de parole)

Au sein du C.M.E.J, les jeunes conseillers deviennent des partenaires à part entière de la Commune.

En ses rangs, ils renforcent leur aptitude à l'expression écrite et orale. Ils apprennent que partager ses idées implique nécessairement de savoir écouter l'autre pour analyser et comprendre les arguments avancés.

Le C.M.E.J, dont les membres sont élus dans le respect des principes démocratiques (liberté d'expression, d'opinion), doit être identifié par les enfants Urcuïtois comme l'un des outils leur permettant de participer à la vie de la commune.

Les élus sont les représentants de la population de leur tranche d'âge. A ce titre, ils doivent être les porte-paroles privilégiés des enfants de la commune.

Ils ont pour mission :

- De recenser, d'analyser et de répondre aux besoins et attentes des jeunes Urcuïtois.
- De mettre en place des projets relatifs à ces demandes.
- De travailler en collaboration avec différents partenaires (Conseil Municipal de la commune, écoles, associations, et techniciens des services municipaux, ...)
- Rendre compte de leurs travaux à leurs électeurs.

### **B – Le rôle de l'équipe de coordination**

Le Maire, l'adjoint(e) au Maire délégué à « l'Enfance et la jeunesse » ainsi que les membres de la dite commission, coordonneront le C.M.E.J. en collaboration avec le service « Enfance et Jeunesse » de la commune.

Le coordinateur « Enfance et jeunesse » fait le lien entre le C.M.E.J et le Conseil Municipal de la commune.

## C – Le rôle de l'animateur

L'animation du C.M.E.J. et de ses commissions est confiée au Service Enfance Jeunesse de la Commune.

Les élus membres de la commission « Enfance et Jeunesse » pourront assister à ces commissions si les jeunes élus en manifestent la volonté. Si besoin est, le Maire pourra désigner un élu du Conseil Municipal compétent dans le domaine abordé par la commission, pour travailler avec les jeunes élus de ces commissions.

L'animateur donne une dynamique au groupe et veille au bon fonctionnement de l'instance dans une ambiance calme de travail (écoute réciproque, ponctualité, respect des engagements pris).

Les techniques d'animation utilisées sont

- la réflexion
- l'animation de prises de paroles dans le respect de chacun
- la concertation
- la médiation.

Au sein du C.M.E.J, l'animateur doit être le référent adulte.

- Il a un rôle d'écoute et de soutien.
- Il apporte ses connaissances aux jeunes élus pour leur permettre de faire aboutir leurs projets.
- Il reste en retrait des décisions et n'oriente ou ne décide en aucun cas des projets de l'enfant.

D'un point de vue fonctionnel, l'animateur :

- Apportera son soutien aux jeunes élus dans la rédaction des comptes rendus des commissions et séances plénières.
- Réalise les tâches administratives du C.M.E.J.
- Prend le premier contact avec les partenaires du C.M.E.J à la demande des jeunes élus.

## D – Le rôle des partenaires.

Pour un fonctionnement efficace, il est nécessaire d'obtenir l'implication de partenaires tels que les acteurs de la vie associative et communale ainsi que tous les acteurs exerçant auprès de la jeunesse et de l'enfance.

# L'ELECTION DU C.M.E.J

## I/ Les électeurs

Les électeurs sont tous les enfants scolarisés en classe de CE2 CM1 et CM2 de l'école d'Urcuit, mais également tous les jeunes de 11 à 17 ans de la Commune.

Le C.M.E.J est composé au maximum de 18 enfants élus :

- 2 enfants élus par classe CE2, CM1 et CM2 sur le groupe scolaire élémentaire de la commune.
- 6 jeunes par tranche d'âge 11-14 ans

- Et 6 jeunes par tranche d'âge 15-17 ans.

La parité par binôme devra être respectée.

Pour être candidat au poste de conseiller, il faut impérativement être résident de la commune.  
Le mandat de conseiller est d'une année scolaire.

## II/ La campagne et le dépôt de candidature

Pour les primaires, un travail de réflexion, en association avec les enseignants, sera entrepris par le coordinateur enfance jeunesse et les élus en charge du C.M.E.J. L'objectif est de présenter aux enfants ce projet et de les y sensibiliser en répondant à leurs questions. A cet effet, une plaquette d'information leur sera transmise.

Cette démarche leur permettra d'une part, d'avoir une idée plus précise de ce qu'est un C.M.E.J et du rôle de conseiller, et d'autre part, de les aider à faire émerger des idées de projets.

En ce qui concerne les enfants de 11 à 17 ans, la communication sera assurée service « Enfance et Jeunesse ».

Enfin, une réunion d'information publique destinée aux enfants et à leurs parents sera également organisée afin de parfaire ces informations.

Les enfants du primaire pourront alors se porter candidats auprès de l'enseignant de la classe qui fera suivre la liste aux animateurs du C.M.E.J.

Les jeunes de 11 à 17 ans déclareront leur candidature auprès du service « Enfance et Jeunesse » de la commune par le moyen de leur choix.

Chaque candidat devra remplir et signer l'imprimé concernant sa déclaration de candidature et son engagement, accompagné d'une autorisation parentale.

L'ensemble des candidats pourra alors entamer sa campagne en se basant sur les projets et idées qu'ils souhaitent défendre.

## III/ Les élections

L'élection se déroulera au sein de la Mairie en début d'année scolaire à une date qui sera définie chaque année en fonction du calendrier scolaire.

La commune fournira la logistique adaptée.

L'organisation et le déroulement des élections seront diffusés lors des diverses communications préalables.

Afin d'établir la parité au sein du C.M.J.E, deux listes seront proposées : une liste « garçon » et une liste « fille » par classe et par tranche d'âge.

Les enveloppes ainsi que des bulletins de vote distincts en fonction des différentes listes seront mis à disposition des électeurs.

L'organisation et le déroulement des élections seront assurés conjointement par l'animateur référent du service « Enfance et Jeunesse » et par les élus en charge de la commission « Enfance et Jeunesse » du Conseil Municipal d'Urcuit.

#### IV/ Le vote

Le principe de base concernant le déroulement des votes sera de se rapprocher au plus près du Code électoral.

Le scrutin comporte un tour

Un seul candidat par liste de garçons ET de filles devra être choisi.

L'électeur cochera alors le nom de son candidat « garçon » et de sa candidate « fille » sur les listes correspondant à sa classe ou tranche d'âge.

Le passage dans l'isoloir est obligatoire pour le vote.

#### V/ Le dépouillement et les résultats

Le dépouillement sera public et effectué dès la fin du scrutin sur le lieu du bureau de vote.

La table de dépouillement se compose de quatre personnes :

- Une qui lit à haute voix le nom des candidats / candidates choisis.
- Deux qui enregistrent simultanément le nombre de voix de chaque candidat sur les feuilles de pointage,
- Une qui supervise les opérations.

Seront déclarés « blancs » :

- Toutes enveloppes sans bulletin

Seront déclarés « nuls »:

- Tout bulletin sans enveloppe.
- Tout bulletin autre que ceux imprimés.
- Tout bulletin ou enveloppe portant des signes distinctifs.
- Tout bulletin ayant plus de noms cochés que le nombre de sièges à pourvoir.

En cas d'égalité entre candidats, c'est le plus jeune de ceux-ci qui sera élu jeune conseiller.

Le président remplit le procès-verbal et proclame le nom des élus.

Les noms des élus seront portés à la connaissance du public par le biais d'affichage en différents lieux stratégiques de la commune (Mairie, groupe scolaire, bureau du Service Enfance Jeunesse, local jeune) et autres supports de communication (site de la commune, journaux municipaux).